

## Séance publique du 16 novembre 2022

Présent(e)s:	Thill Eric – bourgmestre Pletschette Camille, Zeimes Jean-Paul – échevins Heischbourg Patrick, Kries Tessy, Pfeiffer Susi, Schloesser Alexis, Wirth François – conseillers  Weis Yves – secrétaire communal
Vote par procuration :	Néant
Absent(e)(s):	Néant

### Le CONSEIL COMMUNAL décide :

1. **unanimement** d'approuver le plan de gestion annuel de la forêt communale de Schieren proposé par l'Administration de la Nature et des Forêts pour l'exercice 2023 suivant :

Dénomination	Investissements (€)			Revenus (€)		
	Salaires	Factures	Total	Subsides	Recettes	Total
Gestion durable des forêts	4.000,00	54.500,00	58.500,00		66.000,00	66.000,00
Protection de la nature	250,00	250,00	500,00			
Sensibilisation	1.500,00	1.000,00	2.500,00			
Ressources cynégétiques					3.800,00	3.800,00
Surveillance et police						
Logistique et personnel	1.750,00	6.500,00	8.250,00			
<b>Grand Total</b>	<b>7.500,00</b>	<b>62.250,00</b>	<b>69.750,00</b>		<b>69.800,00</b>	<b>69.800,00</b>

Récoltes de bois	Volume sur écorce en m3		
	Grume	Trituration	Total
Autres feuill.		350,00	350,00
Chênes	50,00	50,00	100,00
Hêtres	50,00	150,00	200,00
Douglas	80,00	20,00	100,00
Epicéas		250,00	250,00
<b>Total</b>	<b>180,00</b>	<b>820,00</b>	<b>1.000,00</b>

2a. **unanimement** d'adopter le point n° 6.1 du catalogue des mesures du Pacte Nature avisant un concept de communication afin d'informer et de sensibiliser ses citoyennes et citoyens sur les thématiques de la protection de la nature et de l'eau ainsi que celle du développement durable.

2b. **avec 1 voix pour et 7 voix contre** de ne pas adopter un plan d'aménagement forestier relatif à la forêt communale de Schieren (point n°5.11 du catalogue des mesures du Pacte Nature), prévoyant d'augmenter l'âge de coupe et de préserver les vieux arbres aux fins de la régénération naturelle. La valeur indicative pour l'âge d'abattage a été fixée en collaboration avec l'administration forestière à 220 ans pour les hêtres et à 260 ans pour les chênes sous réserve des dérogations en matière de coupage anticipé suivantes :

- Dégâts causés par la sécheresse
- Dégâts causés par des maladies
- Risque de sécurité pour des parties tierces.

2c. **unanimentement** d'adopter, en collaboration avec le Syndicat intercommunal « SICONA-Centre », un concept en relation avec la stratégie communale pluriannuelle concernant la protection de la nature et de l'eau, la végétalisation des localités et l'adaptation au changement climatique (point n° 1.1 du catalogue des mesures du Pacte Nature).

2d. **unanimentement** d'adopter, en collaboration avec le Syndicat intercommunal « SICONA-Centre », un concept de réduction de la pollution lumineuse, dans l'intérêt de la protection de la faune de la commune de Schieren, en particulier des insectes, des chauves-souris et d'autres mammifères nocturnes (point n°2.17 du catalogue des mesures du Pacte Nature).

3. **unanimentement** d'approuver le projet du budget de l'exercice 2023 de l'Office Social Nordstad «OSNOS» (budget rectifié 2022 et budget exercice 2023) voté par le Conseil d'Administration en sa séance du 17 octobre 2022.

4a. **unanimentement** d'approuver l'avenant à la convention initiale « Pacte Logement 2.0 » conclu le 7 novembre 2022 entre le Ministère du Logement et le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schieren.

4b. **avec 6 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention** d'annuler la convention conclue le 4 juin 2013 entre Madame Marie Hubert-Schlechter et le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schieren concernant un projet de protection de la nature au lieu-dit « Im Kuhweg » à Schieren, n° cadastraux 963/2818, 964, 987, 991/1646 et 989/3537.

4c. **avec 5 voix pour et 3 voix contre** d'approuver la convention conclue le 30 septembre 2022 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schieren et Monsieur François Hennes, ayant principalement pour objet la plantation de 4 arbres fruitiers à Schieren au lieu-dit « In der Gebranter Sang », n° cadastral : 283/1349.

4d. **avec 5 voix pour et 3 voix contre** d'approuver la convention conclue le 7 novembre 2022 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schieren et Monsieur Jean Lanckohr, ayant principalement pour objet la plantation de 10 feuillus à Schieren au lieu-dit « In Fericht », n° cadastraux : 844/5579 et 849/5581.

5. **unanimentement** d'approuver l'acte de cession à titre gratuit n°9732 conclu le 20 septembre 2022 par-devant Maître Elisabeth Reinard, notaire de résidence à Luxembourg, par lequel la société WPS Promotion a cédé à l'Administration communale de Schieren les parcelles n° 1067/4476 (8 ca), n°1109/5496 (3,25 ares), n°1109/5500 (11 ca), n°1109/5501 (3,59 ares), n°1109/5505 (13 ca) et n°1109/5507 (86 ca), inscrites à la section A du cadastre de la commune de Schieren (places voirie, places et rues), aux lieux-dits « Route de Luxembourg » et « Bei der Härenallee », contenant en total 8 ares et 2 centiares.

6a. **unanimentement** d'approuver la demande de lotissement/morcellement du 26 septembre 2022 présentée par l'immobilière Spielmann siégeant à L-9003 Ettelbruck, pour le compte des copropriétaires de la résidence « Porte de Schieren », relative à la création de 2 parcelles indépendantes (Lot 1 : 36,44 ares et Lot 2 : 0,10 ares sur les fonds sis à L-9125 Schieren, « Route de Luxembourg », n°138, n°140 et n°142, n°cadastral 1142/4999, contenant en total 36,54 ares.

6b. **unanimentement** d'approuver la demande de lotissement/morcellement du 16 novembre 2022 présentée par Madame Nickels Michèle, demeurant à L-9142 Burden, pour le compte des conjoints Nickels (Nickels Christiane, Nickels Monique et Nickels Alain), relative à la création de 2 parcelles indépendantes sur les fonds sis à L-9115 Schieren, « Rue de l'Abattoir », n°3 – n°5, n°cadastral 202/5199, contenant en total 5,98 ares, sous réserve des conditions suivantes :

- séparation des raccords particuliers d'eau et de canalisation dans un délai de 2 ans après l'acte de vente
- séparation des raccords particuliers tierces (POST/CREOS) dans un délai de 2 ans après l'acte de vente
- séparation des deux caves avec un mur dans un délai de 2 ans après l'acte de vente
- fermeture de la fenêtre de l'atelier en direction de la maison sise à L-9115 Schieren, rue de l'Abattoir, n°5, dans un délai de 2 ans après l'acte de vente
- séparation des terrains arrières (clôture/haie/mur/etc.) dans un délai de 2 ans après l'acte de vente.

7. **unanimentement** d'approuver divers titres de recette de l'exercice 2022 établi par le collège des bourgmestre et échevins.

8. **unanimentement** d'approuver divers contrats de concession au cimetière de Schieren.

9. **unanimentement** de reporter l'adaptation du règlement de police à l'ordre du jour d'une séance ultérieure du conseil communal.

10. **unanimentement** d'abroger le règlement communal sur les chiens du 8 février 2001 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

11. **avec 7 voix pour et 1 abstention** d'approuver le contrat en matière de débits de boissons signé en date du 20 octobre 2022 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schieren et Monsieur Paul Meyer avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et contre une indemnité annuelle de 1.500,00 €.

12a. **unanimement** d'arrêter l'occupation des postes des agents nouvellement affectés par le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse auprès de l'enseignement fondamental de la commune de Schieren pour l'année scolaire 2022/2023 conformément au tableau ci-après :

Cycle	Libellé du poste	Attribution	Description tâche
Précoce	100 %	De la Fuente Sandra	éducatrice
C1	75 % 2022/2023	Clesen Lynn	chargée de cours
C2.2	100% 2022/2023	Streff Joël	instituteur
C3	100% 2022/2023	Mainz Joy	institutrice-stagiaire
C3	100% 2022/2023	Goergen Christiane	institutrice
C1-C4		Vanek Julia	remplaçante permanente

12b. **unanimement** de compléter et d'adapter la carrière supplémentaire « EMI – 1 – salarié à tâche manuelle » par les dispositions suivantes :

- de fixer une indemnité brute de base (indice 834,76 au 1<sup>er</sup> janvier 2021) de :

- 2.600,00 € par mois jusqu'au 31.12.2022
- 2.900,00 € par mois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024
- 3.200,00 € par mois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026
- 3.500,00 € par mois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027

- d'allouer la prime d'allocation de famille conformément aux stipulations de la convention collective des salariés de l'État.

13a. **unanimement** de se prononcer pour la variante 1 avec un apport en capital unique de 16.735,75 € pour l'exercice 2023 et d'un apport en capital unique de 11.034,56 € pour l'exercice 2024 en faveur du Syndicat Intercommunal « SICEC ».

13b. **unanimement** de se prononcer pour la variante 1 avec un apport en capital unique de 50.500,00 € pour l'exercice 2023 en faveur du Syndicat Intercommunal « DEA ».

Remarque générale :

Le présent rapport reproduit brièvement les décisions formelles prises par le conseil communal en sa séance du 16 novembre 2022.

Les indications susvisées sont données sans engagement et sous toutes réserves.

En cas d'incohérence, d'erreur ou de divergence, seules les délibérations dûment signées par la majorité des membres du conseil communal font foi.

Schieren, le 17 novembre 2022

Le collège des bourgmestre et échevins